



**Poste Paris 1  
La Légion américaine  
Département de France  
Paris, France**

---

**STATUTS**

Les statuts de la Légion américaine Paris Post FR01 ont été adoptés le 22 avril 2024 et signés en vigueur le 22 avril 2024.

Sauf indication contraire, chaque fois que le genre masculin ou féminin est utilisé, les deux sont destinés.

**ARTICLE I – GÉNÉRAL**

Les objectifs de ce poste sont décrits dans le préambule et l'article II de la constitution du poste.

**ARTICLE II - GESTION**

Section 1. Les affaires administratives et opérationnelles de ce poste seront sous la supervision du Comité Exécutif (ExComm) composé de cinq (5) officiers élus, le commandant sortant (IPC), l'adjudant de poste, le juge-avocat, Historien, et tout président de comité jugé nécessaire. L'adjudant, juge-avocat, Historien et comité Présidents ne peuvent pas voter aux réunions du Comité exécutif, en raison de la nature de leur mandat par nomination.

En cas d'absence du commandant de poste pour quelque raison que ce soit, le commandant adjoint assumera le siège et les fonctions de commandant de poste.

Section 2. L'élection des officiers de poste aura lieu lors de l'assemblée générale des

membres chaque (1) an, normalement en novembre. Les élections seront annoncées lors des réunions mensuelles et, au besoin, devoir pourvoir un poste vacant d'agent de poste par Paris Post FR01 Constitution Article V. Tous les membres votants doivent être en règle et avoir payé l'intégralité de leur cotisation annuelle avant le jour des élections.

Section 3. L'élection des officiers de poste se fera en personne par scrutin et le candidat recevant le plus grand nombre de votes physiques en personne des membres présents et votants sera déclaré vainqueur.

Section 4. Chaque membre de ce poste, en règle et un résident de France, est éligible à un poste électif à ce poste, sauf que tout membre ayant un intérêt commercial dans ce poste qui pourrait entraîner un conflit d'intérêts ne peut pas être candidat à un poste électif. De plus, aucun membre ne peut exercer plus d'un (1) vote à tout comité exécutif ou assemblée générale des membres, s'il est qualifié pour voter.

Section 5. L'espace de travail collaboratif en ligne de Paris Post FR01 a été créé pour la première fois pour le centenaire de Paris Post FR01 sous l'administration de l'ancien commandant Carl Hale et du commandant Bryan Schell. Le Comité exécutif de Paris Post FR01 nommera des super administrateurs qui assureront la pérennité et la sécurité de la base de données en ligne, des comptes et de l'espace de travail de Paris Post FR01 sous la direction du Comité exécutif. Les super administrateurs fourniront l'accès aux utilisateurs. Un super administrateur peut être modifié avec l'approbation des  $\frac{2}{3}$  du Comité exécutif.

### **ARTICLE III - FINANCES**

Section 1. Les revenus de ce poste proviendront des cotisations annuelles des membres., activités de collecte de fonds, contributions et dons; subventions de l'État, départementales et communales ; et toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. La Poste est autorisée à accepter les legs, testaments et donations conformément à l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901.

Section 2. Le montant de la cotisation annuelle est déterminé par le ExComm sous réserve de l'approbation des membres généraux de la Poste. La cotisation annuelle actuelle est de \$50.00.

Section 3. Un système de comptabilité à partie unique doit être utilisé. Tous les audits seront effectués conformément à la Constitution du Département de France ou conformément aux procédures établies dans les présents statuts.

Section 4. L'assurance responsabilité civile doit être souscrite et maintenue si nécessaire et votée par le ExComm.

Section 5. Reçus et dépenses régulières rapports doit être fourni au responsable des finances par tous les membres du la Poste qui engage des dépenses approuvées.

## **ARTICLE IV – COMITÉ EXÉCUTIF**

Section 1. Les membres votants du ExComm seront le commandant, le vice-commandant, le sergent d'armes, l'aumônier, l'officier des finances et le commandant sortant (IPC). Ces membres élus auront une voix et voteront à tous ExComm et Adhésion générale Réunions. En outre, l'adjudant de poste, le juge-avocat et Post-historien seront également membres du ExComm, ayant une entrée vocale uniquement ExComm Réunions.

Section 2. Quatre (4) membres votants du ExComm constituent un quorum pour tous les réguliers et sessions spéciales du ExComm. En l'absence de quorum, une motion sera présentée pour mener les affaires sur la base d'un vote des 2/3 (deux tiers). Toutes les affaires menées en l'absence de quorum (par le biais d'un vote des 2/3) doivent être ratifiées lors de la prochaine réunion du Comité exécutif.

Section 3. La durée du mandat des membres votants du ExComm sera d'un an pendant qu'ils exercent la fonction pour laquelle ils sont élus, ou jusqu'à ce que leur successeur ait été élu ou nommé.

Section 4. Immédiatement après son installation, le nouveau commandant de poste, en consultation avec le commandant précédent, convoque une réunion de l'ancien et du nouveau comité exécutif. Cette assemblée sera convoquée dans les trente (30) jours suivant l'installation et avant la prochaine Assemblée Générale des Membres. Cette réunion aurait pour but d'affecter la transition des dossiers, des dossiers, des fonctions, de l'équipement, des fonds de la Poste et de s'occuper de toute autre affaire qui pourrait être dûment soumise au Comité exécutif. Par la suite, le ExComm se réunira chaque mois en session ordinaire jusqu'à l'expiration de leur mandat et au passage du Comité Exécutif suivant. Planification des activités régulières et sessions spéciales du ExComm sera ce que le commandant peut juger nécessaire, mais normalement une (1) séance ordinaire par mois civil. Le commandant sera tenu d'appeler un session annuelle du ExComm sur avis écrit conjoint de quatre (4) membres dudit comité.

Article 5. Le ExComm autorise et approuve toutes les dépenses et demandes de dépenses. De plus, le ExComm autorise et approuve tous les contrats, reçoit les rapports des membres du Comité pour action et sera généralement chargé et responsable de la gestion prudente de toutes les affaires de ce poste.

Section 6. Tous les postes vacants existant au sein du Comité exécutif du poste pour toute cause autre que l'expiration du mandat doivent, dans le cas de membres nommés, être nommés par le commandant pour la durée restante du mandat ; dans le cas de membres élus, sera nommé par le commandant du poste. Si le poste de commandant de poste devient vacant pour quelque raison que ce soit, le vice-commandant de poste assumera automatiquement le poste vacant de commandant de poste jusqu'à ce que la prochaine assemblée générale des membres puisse tenir des élections de poste. Si le vice-commandant ne peut ou ne veut pas assumer le poste de commandant de poste, une

élection aura lieu lors de la prochaine assemblée générale des membres, comme prévu par Article V de la Constitution du poste. Le mandat des fonctionnaires nommés sera à la discrétion et assurance du Commandant pour la durée du mandat du Commandant. Les termes du mandat d'un élu seront de la date de leur élection à la date de la prochaine élection post-générale, à moins qu'il ne soit résilié plus tôt pour un motif valable.

### **ARTICLE V - DEVOIRS DES OFFICIERS**

Parmi les principales responsabilités des officiers de Paris Post FR01 figure l'obligation de mettre en valeur le prestige de cette fonction et l'influence de l'American Legion en entretenant une relation active avec les responsables de :

- Les Etats-Unis d'Amérique
- la Commission américaine des monuments de bataille (ABMC)
- maires et adjoint aux maires en France
- militaires et fonctionnaires de la République française

Et améliorer les relations franco-américaines en faisant valoir les intérêts spécifiques des vétérans américains en France. Le rôle de chaque officier exige de garantir que l'héritage et l'histoire de Paris Post FR01, son importance en tant que premier poste international de l'American Legion, établi dans le lieu de naissance de l'American Legion, ne seront jamais oubliés ni atténués avec le temps. Il est souhaitable que tous les officiers aient une connaissance de la langue française.

**Section 1. Fonctions du commandant :** Le commandant présidera toutes les réunions du poste et du comité exécutif, et il aura la supervision générale des affaires et des affaires du poste. Il sera le Directeur Général du Poste et devra nommer tous les dirigeants et comités non prévus ailleurs dans les présentes. Le Commandant approuvera tous les ordres ordonnant les décaissements de fonds, cependant, tout décaissement dépassant la somme de 300 euros, ou l'équivalent en dollars américains, devra avoir l'approbation préalable du Comité exécutif. Le commandant est membre d'office de tous les comités permanents et spéciaux.

**Section 2. Devoirs du Vice-Le commandant:** Le vice-commandant assumera les fonctions du commandant pendant l'absence ou l'incapacité d'agir de ce dernier et à tout autre moment que le commandant peut exiger. Il sera membre d'office de tous les comités permanents et nommés et s'acquittera de toute autre tâche et fonction que le commandant pourra lui assigner ou spécifier.

**Section 3. Fonctions de l'adjudant de poste :** L'adjudant de poste sera chargé de l'administration des politiques et des mandats et tiendra un compte rendu complet et exact de toutes les délibérations et de toutes les réunions. Il/elle doit conserver les dossiers que le Département et les organisations nationales peuvent exiger. Sous la direction du Commandant, ils s'occupent de toute la correspondance de la Poste. Ils présideront le processus d'adhésion. Ils serviront au gré du commandant.

**Section 4. Fonctions du juge-avocat :** Le juge-avocat donnera des conseils sur la construction et l'interprétation des statuts et des règlements du poste. Il agit en qualité de

parlementaire lors des réunions de poste. Il s'acquittera de toutes autres tâches habituellement liées à leur charge. Ils serviront au gré du commandant.

**Section 5. Fonctions du responsable financier :** Le responsable financier est le seul responsable des finances. Il veillera à ce que les fonds soient correctement déposés à la banque et comptabilisés. Ils feront rapport une fois par mois au ExComm sur l'état des finances de la Poste. Ils feront les recommandations qu'il jugera opportunes et nécessaires pour lever les fonds nécessaires à la poursuite des activités du Poste. Ils déboursent les fonds du Poste, en s'assurant de l'approbation préalable du ExComm. Donc conformément à l'article VI du Paris Post FR01 Constitution, ils doivent déposer un IRS Forme 990-N pas plus tard que 15 Avril après approbation par le ExComm et déclarations fiscales requises auprès de la République française.

**Section 6. Fonctions de l'historien du poste :** L'historien du poste dressera un historique complet des activités annuelles de la Poste. Ils s'acquittent des tâches qui peuvent proprement se rapporter au poste, telles que déterminées par le ExComm. À tout moment où le poste d'historien est vacant, l'adjudant de poste remplira automatiquement les responsabilités et les devoirs de l'historien. Ils serviront au gré du commandant.

**Section 7. Fonctions de l'aumônier du poste :** L'aumônier du poste doit offrir un service divin, mais non sectaire, en cas de cérémonies, de dédicaces, de funérailles ou de fonctions publiques.

**Section 8. Fonctions de l'agent du service des anciens combattants :** Paris Post FR01 se verra attribuer un Officier du Service des Anciens Combattants (VSO) par le Département de France pour fournir des services de réclamations VA aux membres de Paris Post FR01. Bien que le VSO joue un rôle important au sein du poste, le VSO n'est pas toujours membre du poste. Seuls les VSO membres de Paris Post FR01 sont éligibles pour voter aux réunions du Comex, aux assemblées des membres et aux élections.

**Section 9. Fonctions du sergent d'armes :** Le sergent d'armes maintiendra l'ordre lors de toutes les réunions et servira de gardien des drapeaux. Ils valident l'adhésion et la participation à tous les rituels de l'American Legion. Ils exercent toutes autres fonctions prescrites par le ExComm ou le commandant. A la demande du Commandeur, il expulsait de toute réunion tout membre ou spectateur jugé désordonné par le commandant. Le cas échéant, le sergent d'armes signifiera des avis aux membres individuels.

**Section 10.** Tous les postes ci-dessus, selon les besoins, doivent fournir un rapport écrit ou oral. ExComm et les assemblées générales des membres.

## **ARTICLE VI – DÉLÉGUÉS**

**Section 1.** Le Commandant du Poste, avec l'accord du ExComm, nomme les délégués et suppléants au besoin, pour assister aux congrès du département et/ou nationaux ou aux réunions du comité exécutif du département. Ces délégués ou suppléants seront nommés pour chaque congrès ou réunion du comité exécutif au fur et à mesure qu'ils se produisent.

En l'absence du commandant de poste, le vice-commandant nommera ces délégués.

**Section 2.** Toutes les nominations de délégués et de suppléants doivent être faites par écrit à l'adjudant du département.

## **ARTICLE VII – RÉOLUTIONS**

Toutes les propositions de résolution ayant des implications départementales ou nationales présentées à ce poste par un membre ou rapportées à ce poste par un comité doivent incarner l'opinion de ce poste sur ledit sujet. Toutes les propositions de résolution doivent être en rapport avec l'objectif pour lequel la Légion américaine a été organisée, et une extrême prudence doit être prise lors de la proposition de résolutions qui imposent une charge inutile dans le domaine de la législation ou des questions sans rapport.

## **ARTICLE VIII – RÉUNIONS**

### **Section 1. Assemblées générales des membres:**

- a. L'assemblée générale des membres de Paris Post FR01 aura lieu dans les bureaux du poste le troisième samedi du mois, sauf modification contraire en raison d'autres engagements. Le quorum doit être d'au moins quatre (4) membres votants présents et votants. En cas d'absence de quorum, une motion sera présentée pour mener les affaires sur la base d'un vote des 2/3 (deux tiers). Toutes les activités professionnelles votées en l'absence de quorum (avec 2/3 des voix) devraient être ratifiées lors de la prochaine réunion du Comité exécutif.
- b. Lors de l'assemblée générale des membres, tous ExComm Les dirigeants et les présidents des comités rendront leurs rapports selon les besoins. Le rapport sera soit écrit, soit verbal et comprendra tous les comptes et activités de la Poste pour le mois précédent.
- c. L'ordre des travaux de l'assemblée générale mensuelle est le suivant :
  1. Appel nominal pour déterminer si le quorum est atteint.
  2. Présentation des invités et des nouveaux membres potentiels.
  3. Lecture du procès-verbal de la réunion mensuelle précédente.
  4. Rapports des comités et des dirigeants.
  5. Vote sur les demandes de nouvelles et de transferts.
  6. Inachevé.
  7. Initiation de nouveaux membres
  8. Nouvelles affaires et correspondance.
  9. Le bien de la Légion américaine.
  10. Installation de nouveaux agents de poste (au annuel réunion).

**Section 2. Réunions régionales :** Le Commandant ou la majorité des Officiers élus aura le pouvoir de convoquer une réunion extraordinaire des membres du Post à tout moment.

De plus, sur demande écrite des membres, un minimum de 10 %, le commandant devra appeler un spécial réunion des membres de la Poste. Un Fsiadolescent (15) un préavis minimum d'un jour doit être donné avant la réunion par email et/ou post bulletin d'information.

**Section 3.** Un minimum de quatre (4) membres votants constitue un quorum pour les réunions régulières et assemblées générales des membres.

**Section 4.** Dans les cas où il ne semble y avoir aucune opposition dans les affaires courantes, la procédure de consentement unanime peut être utilisée pour gagner du temps plutôt que d'utiliser l'ensemble du processus d'action via des motions.

### **ARTICLE IX - DÉPENSES**

Les dépenses seront limitées à celles nécessaires pour soutenir les activités énumérées dans la Constitution, les dépenses dans les limites la limite d'approbation du Commandant, et les dépenses votées et approuvées par l'ensemble des membres ou le Comité exécutif.

### **ARTICLE X - AVIS**

**Section 1.** Lorsque cela est possible, le Poste fournira une newsletter aux membres.

**Section 2.** Chaque membre doit fournir à l'adjudant du poste leur adresse postale actuelle, numéro de téléphone, adresse e-mail, DD-214 final (avec informations personnelles sensibles) ou une carte d'identité militaire à la retraite ou une preuve de service militaire en cours. Le Poste ne conservera pas les DD-214 après vérification.

### **ARTICLE XI - RÈGLEMENT D'ORDRE**

Les règles de procédure sont celles établies par le Département de France et le Quartier Général National de la Légion Américaine. Dans les cas non couverts par le Département ou le National, les Règles de procédure de Robert, dernière révision, doivent être utilisées pour fournir des procédures appropriées.

### **ARTICLE XII – INSTALLATION DES OFFICIERS**

**Section 1.** Les officiers nouvellement élus seront officiellement installés conformément aux rituels de la Légion américaine lors de l'assemblée annuelle des membres ou au cours du mois suivant l'élection.

**Section 2.** Pour assurer la continuité des affaires du poste, le commandant nouvellement élu peut, à tout moment après son élection, demander à l'ancien commandant ou à tout autre responsable du ministère de faire prêter le serment d'office approprié aux officiers nouvellement élus.

## **ARTICLE XIII – RITUEL**

**Section 1.** Ce poste dirigera toutes les réunions conformément aux rituels établis de la Légion américaine. Tous les membres doivent être initiés comme prescrit dans le manuel des cérémonies de l'American Legion.

**Section 2.** Le droit de vote d'un membre ne peut être remis en question au seul motif qu'il n'a pas été initié. Le commandant devra dans tous les cas tenter d'effectuer la cérémonie d'initiation lors de l'assemblée générale immédiate ou suivante.

**Section 3.** Les membres de ce poste doivent être appelés « camarade » ou « légionnaire ».

## **ARTICLE XIV – DISCIPLINE**

**Section 1.** Les accusations portées contre tout membre impliquant déloyauté, négligence du devoir, malhonnêteté ou conduite indigne d'un légionnaire seront traitées comme suit, spécifié dans la Constitution et les Règlements nationaux et départementaux, tels que modifiés maintenant et ci-après, en vertu de la pratique et de la procédure en matière d'expulsion ou de suspension d'un membre de la Légion américaine.

**Section 2.** Un officier peut être démis de ses fonctions pour négligence dans ses devoirs, malversation ou méfait, dans l'exercice de ses fonctions, ou pour toute autre conduite indigne d'un officier des postes. La révocation nécessite un vote des deux tiers (2/3) du ExComm à condition qu'un préavis écrit soit donné au moins trente (15) jours à l'avance à l'agent concerné, afin de lui permettre de préparer sa défense.

**Section 3.** Un membre dont la cotisation pour l'année en cours n'a pas été payée au premier janvier de chaque année sera classé comme délinquant. Si sa cotisation est payée au plus tard le 1er février, il sera automatiquement réintégré. S'il est toujours en défaut après le 1er février, il sera suspendu de tous privilèges. Si toujours sous cette suspension le 30 juin (30<sup>ème</sup>) de cette année, leur adhésion à la Légion américaine sera perdue. Un membre ainsi suspendu peut être réintégré comme membre actif en règle par un vote des officiers de poste et le paiement des cotisations en cours pour l'année au cours de laquelle la réintégration a lieu.

**Section 4.** Aucune personne qui a été expulsée par un autre poste ne sera admis comme membre de ce poste sans le consentement du poste expulsant, sauf lorsque le consentement a été demandé et refusé par cette poste, elle peut alors faire appel au DEC du poste expulsant. pour l'autorisation de demander l'adhésion à ce poste et ne sera pas éligible à une telle adhésion jusqu'à ce que cette autorisation soit accordée.

## **ARTICLE XV - POST-INSCRIPTION**

**Section 1.** Poste Paris FR01 du La Légion américaine, Département de France, sera enregistrée comme Organisation Privée avec la Préfecture de Paris et la République

française.

**Section 2.** Toutes les exigences légales qui peuvent être exigées de ce poste par le représentant public de France les autorités d'enregistrement, à l'exception des frais et autres exigences monétaires, seront considérées comme de nature administrative et ne nécessitent pas de vote pour faire appel ou modifier les dispositions du présent article comme l'exige le respect desdites exigences légales. Une telle modification administrative apportée au présent article entrera en vigueur dès la notification à ce poste des nouvelles exigences par l'autorité d'enregistrement compétente. Une telle modification administrative du présent article sera approuvée par le ExComm et abrogera ou modifiera les dispositions du présent article uniquement dans la mesure où un tel changement est nécessaire pour se conformer aux exigences de l'autorité d'enregistrement.

### **ARTICLE XVI – AMENDEMENTS ET RÉVISION**

**Section 1.** Ces statuts peuvent être modifiés lors de toute assemblée générale des membres du poste à la majorité des deux tiers (2/3) des voix de la réunion, à condition que l'amendement proposé ait été soumis par écrit à l'adjudant du poste au moins trente (30) jours avant la convocation de la réunion. Tout amendement proposé peut être modifié par un amendement sans autre avis à la majorité des deux tiers (2/3) des voix de l'assemblée.

Section 2. Le juge-avocat procédera à un examen annuel de la constitution et des règlements du poste et soumettra des recommandations au ExComm chaque année.

**APPROUVÉ À LA MAJORITÉ SUR :**

**22 avril 2024**

Attesté par l'adjudant Michelle Crosley

Signature du commandant Bryan C Schell